

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT  
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE  
VILLES ET FORETS**

Entre les soussignés

La commune d'Ozoir-la-Ferrière, représentée par Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire, agissant en vertu de la délibération n°9 du Conseil municipal en date du 8 février 2023, d'une part ;

Et

L'établissement public d'accueil, la Communauté de communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts » représentée par son président, Monsieur Jean-François ONETO, agissant en vertu de la délibération n° du conseil communautaire en date du , d'autre part ;

Préambule :

Par convention du 9 juillet 2021, la Ville et la Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts (CCPB) ont convenu de la mise à disposition pour deux ans de Monsieur Renaud BRIATTE, titulaire du grade d'ingénieur principal.

La Communauté de communes les Portes Briardes entre Villes et Forêts ayant procédé récemment au recrutement d'un ingénieur, il a été convenu entre les parties de mettre fin plus tôt à la mise à disposition, soit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Il est convenu ce qui suit ;

Article unique : durée de la mise à disposition

- La commune d'Ozoir-la-Ferrière, cessera de mettre Monsieur Renaud BRIATTE, titulaire du grade d'ingénieur principal, à disposition de la Communauté de communes « les Portes Briardes entre Villes et Forêts » (CCPB) à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le  Pour la collectivité d'origine	Fait à Ozoir-la-Ferrière, le  Pour l'établissement public d'accueil
--	---

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-077-2177 03503-20230208-DELIB\_348\_2